Code INSEE

COMMUNE PEROUGES

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Publié le 2 8 MARS 2024

Berger Levfault

15

15

15

15

ID: 001-210102901-20240326-2024030-DE

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

0

Pour

VOTES: Contre

Service Assainissement

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :

140 733.29 €

- un déficit d'exploitation de :

0.00€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 324.59
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	0.00
<ul> <li><u>C.</u> Résultats antérieurs de l'exercice</li> <li>D 002 du compte administratif (si déficit)</li> <li>R 002 du compte administratif (si excédent)</li> </ul>	121 408.70
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	140 733.29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-4 027.03
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement $= e. + f.$	<b>-4</b> 027.03
$\mathbf{AFFECTATION} \ (2) = \mathbf{d}.$	140 733.29
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	4 027.03
3) Report en exploitation R 002  Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	136 706.26
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

<sup>(1)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , MAIRE, compte tenu de la transmission , le 26/03/2024 et de la publication le 26/03/2024.



<sup>(2)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.